



MAIRIE DE  
CHÂTEL

FOLIO N° 2022/.....

ARRETE N° 196- 1222- PM  
Réf. : NR/AA/VC

**Règlementation de la circulation sur la Route du Boude,  
du 15 décembre au 30 avril de chaque année.**

**Le Maire de la Commune de CHÂTEL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1-1°,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.412-28,

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

**VU** l'arrêté municipal n°166-1217-PM du 08 décembre 2017, pris pour le même objet,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la réglementation de la circulation, du 15 décembre au 30 avril de chaque année sur la route du Boude, afin de faciliter l'accès aux riverains situés sur la partie basse et en forte pente,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La circulation sur la route du Boude, du 15 décembre au 30 avril de chaque année, sera règlementée comme suit :

- Sens interdit à la descente à partir du n°509 pour les automobilistes en provenance de la route du Bouchet et de la route du Boude du n° 577 au n°870
- Déviation par la route du Bouchet et la route du Petit-Châtel.
- Seuls les véhicules affectés à un service public pourront circuler dans les 2 sens ainsi que les riverains du n°132 au n°509.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation de type B1 sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément au Code de la Route et notamment à son article R.412-28.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°166-1217-PM du 08 décembre 2017.

**ARTICLE 5 :**

- Madame le Directeur Général des Services,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
  - Le Service de Police Municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHÂTEL, le 15 décembre 2022.

Nicolas RUBIN,  
Maire de CHÂTEL

